

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 OCTOBRE 2014 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Véronique Princet, Loïc Frémont.

1/ Choix du bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif dans le centre du village.

Cette délibération annule et remplace celle du 14 avril 2014 visée par la Préfecture le 22 avril 2014.

Par délibération du 14 avril 2014, la commune avait choisi le bureau d'études E.C.E pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif dans le centre du village. Le montant de la mission s'élevait à 7 % du coût des travaux estimés à 140 000 € HT, soit 9 800 € HT + 1 400 € pour les levés topo.

Il s'avère qu'en phase d'avant-projet, le montant des travaux a été revu à la hausse et s'élève désormais à 220 000 € HT. Un devis actualisé a été reçu, dont le montant s'élève à 15 400 € HT auxquels il faut ajouter 1 400 € HT pour les levés topo. Etant donné les bonnes relations entretenues avec le bureau d'études E.C.E du fait de notre régulière collaboration, le Conseil municipal décide d'approuver l'actualisation du devis pour un montant total de 16 800 € HT.

2/ Travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques : approbation de l'étude.

Il est rappelé les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées eaux pluviales prévus en 2015 dans le centre du village. La commune va profiter de ces travaux pour enfouir les réseaux secs aériens électriques basse tension et téléphoniques sur ce même linéaire et pour déplacer le transformateur du village afin de mieux l'intégrer esthétiquement dans l'environnement.

Concernant l'enfouissement des lignes électriques, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à260 591 €
- 2- Le montant total de financement externe serait de202 182 €
- 3- La participation aux frais de maîtrise d'œuvre du SEDI s'élève à0 €
- 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ58 409 €

Concernant l'enfouissement des lignes téléphoniques, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à45 289 €
- 2- Le montant total de financement externe serait de3 268 €
- 3- La participation aux frais de maîtrise d'œuvre du SEDI s'élève à2 157 €
- 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ39 865 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil municipal prend acte de l'avant-projet, du plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-dessus (étant qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront de nouveau présentés) et de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

3/ Travaux d'assainissement collectif dans le centre du village. Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère et de l'Agence de l'eau.

La commune de Murinais a décidé de continuer les travaux d'assainissement collectif dans le centre du village : mise en séparatif des eaux usées et pluviales de la rue principale.

Le montant global de l'opération est estimé à 309 083 € HT, dont 292 283 € HT pour les travaux et 16 800 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, ces travaux sont entrepris dans la continuité des travaux engagés en assainissement collectif : réseaux de collecte et transit des eaux usées et pluviales réalisés en 2011 et station d'épuration de type filtres plantés de roseaux construite en 2013.

Le Conseil municipal décide de solliciter la participation financière du Conseil général de l'Isère et de l'Agence de l'eau pour le financement de ces importants travaux et autorise le Conseil général à percevoir les aides financières accordées par l'Agence de l'eau pour le compte de la commune avant reversement.

4/ Participation de la commune au spectacle de Noël 2014.

Le Comité des fêtes organise un spectacle de Noël dimanche 28 décembre pour tous les enfants de la commune. Le coût du spectacle s'élève à 800 €. L'association demande si la commune peut apporter une participation pour aider au financement de ce spectacle. Le Conseil municipal décide de participer à hauteur de 300 €.

5/ Intervention de M. Christophe DUPUY, mandataire du Conseil général, pour le déplacement d'une antenne Wifi de la commune de Varacieux sur la commune de Murinais.

Le Conseil général demande le déplacement d'une antenne Wifi, actuellement implantée dans un parc privé sur la commune de Varacieux, sur un chemin public communal de Murinais. Cela permettrait également un accès plus facile à l'antenne lors des dépannages.

La zone couverte par l'antenne restera identique après déplacement, mais elle devrait permettre à certains foyers desservis d'avoir un plus haut débit (20 méga).

M. Dupuy assure que le principe de précaution est respecté concernant les ondes émises par le relais. Le nouvel emplacement sera à définir sur place avec le chargé d'affaires et en présence du maire. Il faudra s'assurer que l'implantation ne gêne pas l'accès des engins au parc et ne soit pas situé dans une zone « accidentogène ».

Le Conseil municipal émet un pré-accord pour le déplacement de l'antenne sur la commune de Murinais. Une convention d'occupation du domaine privé communal sera par la suite signée avec le Conseil général.

6/ Approbation du plan de zonage d'assainissement intégrant le volet pluvial.

Monsieur le maire rappelle que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dispose que chaque commune doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

De même, la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial a été rendue nécessaire, afin d'être joint au dossier de Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'élaboration.

Le bureau d'études Progeo environnement a été chargé de réaliser un dossier d'enquête publique. Afin d'adopter le zonage d'assainissement telle que l'exige la procédure, il convient de soumettre ce dossier à l'enquête publique, en même temps que le Plan Local d'Urbanisme. Pour cela, le Conseil municipal doit au préalable approuver le projet de zonage.

A l'issue de l'enquête publique, il conviendra de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le projet de zonage définitif, éventuellement modifié après intégration des résultats de l'enquête publique, pour le rendre opposable.

Le Conseil municipal décide d'arrêter le projet de zonage d'assainissement, intégrant le volet pluvial, et de le soumettre à l'enquête publique, conjointement au projet de Plan Local d'Urbanisme.

7/ Achat de l'Aumônerie du Couvent à l'EPFL du Dauphiné.

Par acte en date du 30 avril et 3 mai 2013 et conformément à la délibération prise le 5 novembre 2012, l'EPFL du Dauphiné a procédé à l'acquisition de la propriété du Couvent Notre Dame de la Croix sise La Buisson et Chataignerey, cadastrée section A, parcelles n° 255, 256, 257, 286 et 287 pour une surface totale de 29 376 m².

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de Murinais, dans le cadre du programme d'action foncière « Renouvellement urbain ». Conformément à ce programme, l'Aumônerie s'intègre dans une opération visant à déplacer l'actuelle mairie et à rénover l'étage pour y faire deux logements communaux.

Pour permettre la réalisation de l'objet de la réserve foncière, il est proposé de demander à l'EPFL du Dauphiné la cession de l'Aumônerie et des sources, cadastrées section A, parcelles 256, 286 et 287 au bénéfice de la commune de Murinais et au prix total de 100 000 €.

8/ Choix du candidat pour la mission de maîtrise d'œuvre du lotissement.

Le maire rappelle le projet d'aménagement d'un terrain communal et la création du lotissement communal situé au-dessus du village. Pour mener à bien ce projet, la commune a sollicité l'accompagnement des services de la DDT et du CAUE de l'Isère. Un cahier des charges a ainsi été élaboré et la commune a publié un avis d'appel public à la concurrence.

La mission comporte 1 tranche ferme (conception d'ensemble du projet) et 3 tranches conditionnelles (TC 1 : permis d'aménager et cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagère, TC 2 : mission de maîtrise d'œuvre hors AVP, TC 3 : commercialisation).

Cinq candidatures ont été reçues et la commission d'appel d'offres, après analyse, a présélectionné trois équipes auxquelles un dossier de consultation a été adressé. Les trois équipes ont ainsi remis une offre chiffrée vendredi 10 octobre et ont été reçues en audition lundi 13 octobre. Après négociation, les offres s'élèvent au final à :

Montant HT	2BR	Alp'études	Beaur
Tranche ferme	23 045,00 €	15 512,50 €	11 280,00 €
Tr. conditionnelle 1	9 900,00 €	9 750 €	8 178,00 €
Tr. conditionnelle 2	19 335,00 €	8 040 €	14 758,00 €
Tr. conditionnelle 3	4 950,00 €	2 462,50 €	3 760,00 €
Total HT	57 320,00 €	35 765,00 €	38 000,00 €

Le classement établi par la commission d'ouverture des plis plaçant le bureau 2BR en première position au vu des critères techniques et malgré une offre élevée, le Conseil municipal décide de retenir cette équipe.

9/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Il est expliqué que le Syndicat Intercommunal Scolaire gère les salariés de la cantine depuis septembre 2010, afin de décharger l'association de la cantine scolaire des coteaux. Seul l'agent travaillant à la cantine de Murinais reste employé par la commune de Murinais, qui le met à disposition du SIS.

Le syndicat est ainsi chargé du recrutement du personnel de la cantine, de l'établissement des contrats de travail, avenants, horaires de travail, et de la rémunération des salariés ainsi que du paiement des charges correspondantes.

Par ailleurs, suite au renouvellement des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire, un nouveau président a été élu. Il s'agit du maire de la commune de Chevières.

Pour prendre en compte ces deux changements, il convient de modifier les articles des statuts du Syndicat intercommunal scolaire, comme suit :

- Article 3 : objet (complément)
Le syndicat a notamment pour objet la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'école maternelle située à Chevières. Il gère également les salariés de la cantine, pour les sites de Chevières et St Appolinard. Concernant la cantine de Murinais, l'agent est mis à disposition du SIS par la commune de Murinais.

- Article 4 : siège (modification)
Le siège du Syndicat est fixé à Chevières, place Vincendon Dumoulin.

Le Conseil municipal approuve les modifications statutaires du SIS.

10/ Signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil général de l'Isère.

Depuis 2010, le Conseil général de l'Isère a mis en place une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, telle qu'elle est prévue par le Code général des collectivités territoriales. Les collectivités éligibles peuvent en bénéficier en signant une convention proposée par le département. Cette assistance concerne les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, la préservation des ressources d'eau potable et la restauration des milieux aquatiques.

Une contribution financière annuelle est demandée aux collectivités, fixée selon le principe d'une tarification de solidarité, dans la mesure où les charges de personnel, de fonctionnement ou de sous-traitance afférentes à cette mission sont aidées à 50 % par l'Agence de l'eau. Elle varie de 0,10 € à 0,30 € HT selon le domaine d'assistance choisi. Toutefois, le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 500 € TTC, la commune de Murinais n'aura aucun frais à supporter pour bénéficier de cette assistance.

Le conseil municipal sollicite une assistance technique du Conseil général, dans le domaine de l'eau et autorise le maire à signer une convention pour l'année 2015 qui sera tacitement reconduite.

11/ Choix du prestataire pour la maintenance informatique.

La mairie fonctionne depuis plus de 6 ans avec Eric Castaing pour la maintenance informatique du PC de la mairie. Au mois de juin, l'ordinateur a été remplacé, et nous avons rencontré de nombreux problèmes (intervention du technicien une dizaine de fois, pannes récurrentes, logiciels mal installés).

Après un entretien avec M. Castaing pour faire le point sur les dysfonctionnements et les problèmes rencontrés, il a fait un geste commercial pour annuler toutes les interventions correspondantes à l'installation du nouveau PC et a offert une extension de garantie de 2 ans.

En cas de non-renouvellement du contrat de suivi informatique, la garantie reste valable mais le dépannage se fait par retour en atelier, à Izeron. Cette solution est difficilement envisageable car il s'agit de l'unique poste informatique de la mairie, indispensable au travail de la secrétaire.

Le Conseil municipal décide alors de renouveler le contrat avec M. Castaing et de refaire le point dans 1 an. Le contrat est sous la forme d'un nombre d'heures, qui prend fin soit au terme des 2 ans, soit après épuisement des heures de maintenance.

12/ Achat d'un défibrillateur cardiaque.

Un devis actualisé a été reçu par la société Atouts Formations Sécurité, dont le montant total s'élève à 2 062,70 € HT, armoire chauffante et maintenance incluses.

13/ Questions diverses.

- a) **Eclairage public** : choix des lampadaires pour la rue principale du village : réf PERLA. Le maître d'œuvre ECE nous fera parvenir un estimatif des travaux d'éclairage public.
- b) **Monument aux morts** : nettoyage réalisée par l'entreprise ALV Dumas le 16 octobre. L'entreprise Vitaloni interviendra prochainement (avant le 11 novembre) pour poser la plaque des Morts pour la France et refaire l'inscription des lettres. Une subvention vient de nous être allouée par l'ONAC d'un montant de 1140 €, soit 20 % du coût des travaux.
- c) **UDAF** : l'Union départementale des familles demande la nomination d'un représentant parmi les membres élus du CCAS. Maryline Bonneton se porte volontaire.
- d) **Réunion du CCAS** : vendredi 14 novembre à 18h pour les colis de Noël.
- e) **Réunion gazette** : mercredi 5 novembre à 19h en vue de la prochaine édition qui paraîtra vers le 15 décembre 2014.
- f) **Commémoration du 11 novembre** : la cérémonie aura lieu à 11h30 devant le monument aux morts. L'apéritif sera ensuite organisé par la mairie dans la salle polyvalente.

Fin de séance : 23h15.